



ARRÊTE N° 2018-09 du 18 DECEMBRE 2018

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
préalable à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune
et désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de Neuilly-en-Vexin,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du :

Lundi 21 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019, soit 31 jours.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comporte, notamment :

- . rapport de présentation
- . documents graphiques
- . servitudes d'utilité publique
- . règlement,
- . PADD.

Article 4 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Neuilly-en-Vexin, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 21 janvier au mercredi 20 février 2019.

Le dossier sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la communauté de communes Vexin Centre : www.ccvexincentre.fr

Article 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Mairie de Neuilly-en-Vexin ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.neuilly-en-vexin@wanadoo.fr expressément dans l'objet : observations enquête publique.

Article 6 : Madame Annie LE FEUVRE, juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle assurera ses permanences en Mairie les :

- Lundi 21 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures.
- Samedi 2 février 2019 de 9 heures à 17 heures
- Mercredi 20 février 2019 de 14 heures à 17 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre, au maire de la commune de Neuilly En Vexin, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : Ces informations seront tenues à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 : L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie, 15 jours avant son ouverture et pendant toute sa durée. Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête ainsi que sur les panneaux administratifs de la commune. Une annonce, dans deux journaux, diffusés dans le département, sera publiée quinze jours avant l'ouverture de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 11 : Le Conseil municipal délibèrera sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Fait à Neuilly-en-Vexin le 18 décembre 2018,

Le Maire, André TROTET